Le Canada a besoin d'une commission royale sur les abus dans le sport

Compte tenu du pouvoir exercé par divers intervenants du milieu sportif au Canada, il est nécessaire de mettre sur pied dès maintenant une commission royale pour comprendre comment les structures sportives existantes ont créé une culture systémique d'abus envers les enfants et les athlètes. La demande d'une enquête judiciaire nationale sur le système sportif canadien émane d'athlètes qui ont témoigné de leurs expériences traumatisantes de violence psychologique, émotionnelle, verbale et sexuelle dans le milieu du sport. En plus de ces témoignages, des recherches menées par des membres de Safe Sport International et des universitaires canadiens ont démontré que nous avons échoué collectivement à protéger les jeunes athlètes au sein de notre système sportif. Partout dans le monde, on demande de plus en plus aux gouvernements d'élaborer de meilleures politiques, pratiques et stratégies de prévention, et d'accroître la sensibilisation pour préserver le bien-être actuel et à long terme des athlètes. Il est temps que le Canada réponde à cet appel.

Responsabilité supra-parentale et devoir de diligence

Les dirigeants des organismes sportifs au service des jeunes sont tenus, sur le plan juridique et éthique, de veiller à ce que les besoins psychologiques, émotionnels et physiques des enfants et des jeunes soient respectés lorsqu'ils participent à des programmes sportifs. La Cour suprême du Canada a établi qu'en ce qui concerne les organismes au service des jeunes, et particulièrement ceux qui supervisent la gymnastique, il est attendu de toutes les parties qu'elles respectent leurs responsabilités **supra-parentales**. Ainsi, les membres du conseil d'administration, le personnel, les entraîneurs et les administrateurs de clubs doivent satisfaire à une norme de diligence qui est **celle d'un parent prévoyant ou prudent**, tout en exerçant **l'expertise technique** exigée d'un instructeur sportif ou d'un dirigeant expérimenté du milieu sportif. Voir : *Myers c. Peel County Board of Education*, 1981 CanLII 27 (CSC) et *Thornton v. School Dist. No. 57 (Prince George)*, 1975 CanLII 919 (Cour suprême de la Colombie-Britannique [BCSC]).

De même, il va de soi que les représentants du gouvernement du Canada, responsables de la supervision du système sportif, ont l'obligation éthique, morale et légale d'assurer la sécurité physique et émotionnelle de ceux qui participent au sport, en particulier les jeunes athlètes.

Commissions royales et commissions d'enquête

Une **commission royale** est constituée par le gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la partie 1 de la *Loi sur les enquêtes* (la *Loi*). Ses conclusions sont communiquées au Cabinet, mais sont indépendantes de l'influence du gouvernement. Les commissions royales ont généralement une portée plus large que toute autre forme d'enquête gouvernementale. Elles requièrent la tenue d'audiences publiques dans tout le pays et de vastes recherches sur des questions particulières.

Une **commission d'enquête** est semblable à une commission royale et s'amorce de la même façon. Elle a toutefois une portée moins large et requiert moins d'audiences publiques.

Dans l'un ou l'autre de ces types d'enquête, la *Loi* confère à la commission de vastes pouvoirs lui permettant de faire comparaître des témoins, d'ordonner la divulgation de documents pertinents, de demander au tribunal d'ordonner à une personne de se conformer à une assignation et de tenir des audiences publiques. Bien que certaines parties du rapport puissent être retenues conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, elles sont autrement divulguées publiquement devant l'Assemblée législative.

Exemples de commissions royales et de commissions d'enquête bien connues :

- Commission de vérité et réconciliation
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
- Commission Dubin
- Commission d'enquête relative aux mesures d'investigation prises à la suite de l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India
- Commission d'enquête sur l'approvisionnement en sang au Canada

Pourquoi une commission royale ou d'enquête sur le sport?

L'omniprésence du dopage dans le sport canadien a conduit à l'enquête Dubin, qui a finalement révolutionné le régime antidopage tant au niveau national qu'international. Il a été reconnu qu'on ne résoudrait jamais le problème en laissant le milieu sportif s'autoréguler à cet égard et, pour cette raison, le dossier du dopage n'est plus du ressort de ce milieu. Bien que le sport soit en partie réglementé par les provinces, il a également été reconnu que la question du dopage impliquait des activités criminelles et quasi criminelles qui relevaient à la fois des ministères de la Justice et de la Santé; il a donc été établi que cette question était de compétence fédérale.

De même, il est devenu de plus en plus évident qu'une crise de la maltraitance sévit dans les milieux sportifs partout au Canada. Ces abus ne relèvent pas de la compétence provinciale en matière de réglementation du sport, mais plutôt de violations des droits de la personne et d'actes criminels perpétrés dans le contexte du sport. Encore une fois, le sport ne peut pas s'autoréglementer dans ces affaires et ces enjeux doivent être examinés par des experts et des enquêteurs spécialisés dans les droits de la personne à l'extérieur du système sportif.

De plus, comme le milieu du sport canadien est composé d'une multitude d'organismes sportifs nationaux et provinciaux, qui sont largement indépendants du gouvernement, toute enquête sur les abus dans ce contexte doit pouvoir recourir aux pleins pouvoirs du gouvernement fédéral pour obliger des témoins à comparaître et à produire des documents. Tout comme l'Église catholique et d'autres intervenants impliqués dans le système des pensionnats indiens ont été réticents à révéler l'ampleur de leur participation aux atrocités commises contre les enfants autochtones, ce qui a rendu nécessaire la création de la Commission de vérité et réconciliation, les organismes sportifs ne seront pas non plus motivés à participer à un processus visant à mettre au jour des abus qui perdurent depuis des décennies. Le pouvoir d'exiger des documents et des témoignages est essentiel à cet égard, et ce n'est que par le biais d'une enquête ou d'une commission fédérale que cela peut être accompli.

Un exemple concret – La gymnastique

Beaucoup d'autres pays ont mené des études approfondies sur leurs organismes de gymnastique et d'autres sports. Il existe donc un précédent international notable justifiant l'enquête nationale réclamée. Par ailleurs, d'importants enseignements peuvent être tirés de ces différents rapports, car ils mettent en évidence certaines des défaillances systémiques ayant contribué à l'existence de systèmes sportifs abusifs dans le monde entier et ils peuvent inspirer des pratiques exemplaires pour la création d'une commission royale.

Bien qu'il ait été réalisé aux États-Unis, le rapport présenté ci-après peut facilement être appliqué aux organismes et aux clubs de sport canadiens. Un grand nombre, sinon la totalité, des pratiques institutionnelles problématiques exposées plus loin sont aussi présentes dans le sport canadien. Nous voyons des similarités frappantes entre les conclusions de ce rapport et le fonctionnement actuel de Gymnastique Canada, des organismes sportifs provinciaux et de Sport Canada.

Le rapport Ropes & Gray est un rapport de 233 pages qui fait suite à une enquête de dix mois menée par le cabinet d'avocats Ropes & Gray, à la demande de l'USA Gymnastics (USAG), pour déterminer ce que les responsables de l'USAG et du Comité olympique américain (USOC) savaient au sujet des abus sexuels commis sur des centaines de gymnastes américaines par Larry Nassar, ancien médecin de l'équipe nationale et délinquant sexuel condamné. Le rapport a mis en évidence des lacunes systémiques, des manquements en matière de surveillance, des facteurs organisationnels et des conditions culturelles qui ont permis aux prédateurs de sévir et de nuire à la santé et au bien-être des athlètes pendant des décennies.

Les gymnastes qui évoluent dans la culture de la gymnastique sont foncièrement vulnérables. Les normes culturelles ancrées et les particularités de la gymnastique justifient la considération et l'attention de ceux qui sont en mesure d'influencer le sport de manière positive. Ces normes et particularités du sport, énoncées dans le rapport Ropes & Gray, incluent :

- 1. Des exigences d'obéissance et de déférence à l'égard de l'autorité (qui font qu'il est difficile, pour les athlètes, de s'exprimer en cas de problème);
- 2. Une normalisation de la douleur physique intense (qui est vue comme un signe de faiblesse ou de paresse, une simulation ou une exagération);
- 3. L'isolement social;
- 4. L'exclusion des parents ou l'incitation à limiter leur participation (ils assistent rarement ou jamais aux entraînements et ont des contacts limités avec les entraîneurs);
- Une assistance manuelle et un toucher physique entre l'enfant et l'adulte;
- 6. Le jeune âge auquel les athlètes consacrent de nombreuses heures à l'entraînement;
- 7. La lenteur avec laquelle les organismes adoptent des politiques de protection de l'enfance;
- 8. Une compréhension erronée de la « loyauté », qui empêche les pairs de faire part de leurs impressions ou de signaler les cas d'inconduite;
- 9. La crainte de représailles;
- 10. Le manque de ressources pour mettre en œuvre les mesures de protection.

Éléments tirés du rapport de Ropes & Gray – 10 décembre 2018

Actions de l'USAG critiquées dans le rapport :

- Lors de l'audience de détermination de la peine de M. Nassar, une victime a fait une déclaration des plus poignantes. « Voilà ce qui arrive lorsque les adultes en autorité ne réagissent pas correctement aux dénonciations. Voilà ce qui arrive lorsque des institutions créent une culture dans laquelle un prédateur peut s'épanouir sans crainte et sans entrave. Voilà ce qui arrive lorsque des personnes en position d'autorité refusent d'écouter, font passer les amitiés avant la vérité, ne parviennent pas à concevoir ni à appliquer des politiques appropriées et ne demandent pas de comptes aux responsables ». [TRADUCTION]
- L'USAG est menée par trois principes : les médailles, la croissance et la visibilité.
- L'USAG a principalement joué le rôle de **fournisseur de ressources plutôt que de faire respecter la réglementation** auprès de ses clubs membres. Malgré sa **position unique lui permettant de prendre des mesures efficaces**, l'USAG a peu réagi aux allégations d'inconduite en raison d'une interprétation restrictive de son rôle, d'une perception erronée des limites de la procédure et, finalement, d'une réticence à se pencher sur des cas complexes d'inconduite.
- L'USAG n'a pas exercé son pouvoir sur ses membres et a adopté des pratiques qui ont fait obstacle au traitement d'allégations légitimes d'abus, tout en cultivant une réputation de chef de file en matière de protection des athlètes.
- Compte tenu de sa place dans le monde du sport, l'USAG était particulièrement bien placée pour fournir du matériel éducatif à ses membres, élaborer et mettre en œuvre des protocoles et des politiques pour une expérience plus sûre de la gymnastique, prendre connaissance de l'existence d'entraîneurs abusifs et de comportements inappropriés de la part d'autres membres, prendre des mesures concrètes susceptibles d'empêcher ces prédateurs de passer d'un gymnase à l'autre, et instaurer une culture positive propice à la promotion de la sécurité des athlètes.
- M. Penny, PDG de l'USAG, a affirmé que son organisme pouvait promouvoir et encourager des pratiques exemplaires, mais qu'il n'était pas chargé de faire respecter la loi.
- L'USAG a déclaré qu'elle n'est pas responsable des actions ou inactions qui peuvent se produire dans un club de gymnastique local, car elle n'a aucun contrôle ou autorité sur ce qui se passe au niveau local.
- L'USAG avait toutefois le pouvoir, si ses dirigeants choisissaient de l'exercer, d'imposer et de faire appliquer des mesures de protection des enfants comme condition préalable à l'adhésion. La capacité de l'USAG à contrôler l'utilisation de sa marque et à exercer son autorité exclusive pour sanctionner les événements de gymnastique d'élite lui confère un pouvoir important au sein de cette discipline.
- Bien qu'aucune des deux organisations n'ait délibérément cherché à nuire aux athlètes, toutes

deux ont adopté des structures de gouvernance générales et des politiques précises en matière d'abus qui ont permis aux abus de se produire et de se poursuivre sans intervention efficace. Alors que l'USOC évoluait vers un modèle de gouvernance d'entreprise plus traditionnel, il n'a pas fait participer activement les athlètes aux décisions ou à l'élaboration des politiques; il n'a pas non plus fourni aux athlètes un recours efficace pour le dépôt et le traitement des plaintes relatives à des cas d'inconduite.

- Des tendances en matière de politiques et de pratiques inadéquates ont été relevées, notamment les processus de plainte trop formels, le manque de formation des employés responsables des cas d'abus sexuels et le manque d'attention portée au risque de représailles à l'encontre des athlètes et d'autres personnes ayant porté plainte.
- L'USOC ne se considérait pas comme une organisation destinée aux jeunes et a tardé à reconnaître la nécessité d'adopter des mesures globales de protection de l'enfance.
- En outre, l'USAG traitait les plaintes pour inconduite de telle sorte que les adultes violents pouvaient continuer de côtoyer de jeunes enfants. Le décalage entre les actions publiques de l'USAG et son traitement des plaintes en privé, et entre ses prétendues politiques de protection novatrices et son approche désordonnée et désorganisée lorsqu'elle était confrontée à des signalements concrets d'abus, résultait d'une vision étriquée de la capacité de l'USAG à prendre des mesures efficaces, combinée à un manque de volonté de prendre les mesures nécessaires.
- L'USAG a déployé toute une série de politiques relatives à l'inconduite sexuelle qui variaient de proactives et bien intentionnées à compliquées et préjudiciables. L'USAG était conscient des risques d'abus sexuels dans le milieu de la gymnastique, a pris des mesures de haut niveau pour aider à protéger les gymnastes et s'est présenté comme un modèle en matière de protection des athlètes. Or, malgré cette image qu'il véhiculait, l'USAG a refusé à maintes reprises de répondre de manière adéquate à des signalements concrets de cas particuliers d'inconduite et a plutôt érigé une série d'obstacles procéduraux à une enquête opportune et à une réponse efficace, même face à des allégations graves et crédibles.
- M. Penny a déclaré avec confiance qu'il pouvait toujours s'appuyer sur les politiques et les procédures établies par l'USAG et qu'en cas de doute sur la marche à suivre, il suffisait de consulter la politiquer et la suivre. Et pourtant, malgré les déclarations externes et les apparences de politiques réfléchies, le processus de traitement des plaintes pour inconduite de l'USAG a échoué à protéger les athlètes et a entraîné des préjudices supplémentaires.
- Les employés de l'USAG, qui ne disposaient pas des compétences nécessaires, ont fait appliquer de nombreuses politiques qui ont entravé les réponses appropriées aux signalements d'inconduite.
- M. Nassar a pu contrôler la la façon dont son départ a été présenté.
- « Cette partie examine les choix réalisés par l'USOC et l'USAG, qui ont adopté des structures de

gouvernance autorégulatrices, ce qui a abouti à une rupture marquée entre les politiques adoptées et les actions concrètes dans les deux institutions. Cette rupture a favorisé la création irréfléchie de politiques, de pratiques et de normes culturelles qui ne correspondent pas à une approche axée sur l'enfant et a entraîné l'absence de mesures de protection efficaces sur le terrain. Les effets de la structure de gouvernance autorégulatrice de l'USOC se sont étendus audelà de l'USAG et ont également permis à d'autres organes directeurs nationaux de mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui ne diminuent pas les risques d'abus chez les athlètes, ce qui entraîne des lacunes constantes dans les processus de plainte à l'échelle des sports olympiques [TRADUCTION]. »

- M. Nassar a bien profité de ce modèle de gouvernance peu rigoureux. L'USOC a eu très peu de contacts avec lui et s'en est remis à l'USAG, ce qui a permis à Nassar de se créer un fief personnel dans lequel il a établi les règles et donné le ton du traitement médical du programme de gymnastique féminine pendant près de 20 ans.
- Les institutions et les individus ont ignoré les signaux d'alarme, n'ont pas reconnu les comportements de manipulation psychologique ou, dans certains cas flagrants, ont rejeté les appels à l'aide des filles et des jeunes femmes.
- « L'USAG semble plutôt s'être préoccupé de la confidentialité au sein de la communauté de la gymnastique (i) en limitant à une petite poignée de personnes le nombre d'employés de l'USAG au fait des préoccupations relatives à M. Nassar, ce qui a compromis la capacité de l'organisme à veiller à ce que M. Nassar respecte son ordonnance de non-communication; (ii) en limitant le nombre de membres du conseil au fait des préoccupations relatives à M. Nassar, ce qui a empêché l'ensemble du conseil d'exercer une supervision; [...] (vi) en omettant de divulguer les allégations sérieuses et crédibles contre M. Nassar à toutes les organisations au service des jeunes auxquelles M. Nassar était réputé être affilié. » [TRADUCTION]

Rapport de Ropes & Gray [EN ANGLAIS SEULEMENT] : https://www.ropesgray.com/-/media/files/usoc/ropes-gray-full-report.pdf

Autre ressource [EN ANGLAIS SEULEMENT]:

https://www.theglobeandmail.com/opinion/article-gymnastics-canada-has-a-culture-of-cruelty-and-nothing-will-change-if/

PRÉOCCUPATIONS À L'ÉGARD DE TÉMOIGNAGES LIVRÉS AU COMITÉ FEWO

En plus de demander la mise sur pied d'une commission royale, nous souhaitons vous faire part, ci-dessous, de nos préoccupations à l'égard de plusieurs témoignages qui ont été livrés au Comité permanent de la condition féminine (FEWO).

Marie-Claude Asselin (BCIS/CRDSC) – 5 décembre 2022

À propos de la gestion des plaintes d'abus par le BCIS/CRDSC :

M^{me} Asselin a affirmé que le CRDSC n'a pas traité de cas d'abus avant juin 2022, soit depuis la création du BCIS :

« Nous faisons cela depuis plusieurs années. Cependant, nous avons fait porter l'accent sur le choix des équipes, sur le financement des athlètes et sur d'autres questions. Avec l'aide de M^{me} Forsyth, nous avons poussé d'autres personnes et la ministre Duncan à confier au [CRDSC] le mandat d'intervenir dans ces questions [d'abus]. Nous n'avions pas cela avant juin 2022. Nous n'évoluons sur ce plan que depuis six mois. C'est pourquoi vous ne nous avez pas encore vus en action. »

« Je ne suis pas d'accord pour dire que cela ne fonctionne pas. Cela fait six mois seulement. Nous n'avons pas encore fait nos preuves. »

Le CRDSC a été saisi du dossier de Kallie Humphries, une athlète de bobsleigh ayant dénoncé de l'abus et du harcèlement. Une première décision a été rendue en juillet 2021. À ce moment, le CRDSC a ordonné à un enquêteur de l'unité d'enquête du CRDSC de réexaminer les allégations d'abus de Kallie contre Bobsled Canada. C'est donc dire que le CRDSC possède une longue expérience en matière d'enquête et de règlement de cas relatifs à des allégations d'abus et de harcèlement; il serait faux d'affirmer que le CRDSC ne traite les cas d'abus que depuis juin 2022.

Le lien suivant mène à la décision initiale de l'arbitre dans l'affaire Humphries, rendue le 15 juillet 2021 :

http://www.crdsc-sdrcc.ca/resource_centre/pdf/French/974_SDRCC%2019-0421.pdf

À propos de la confidentialité :

Lorsqu'on lui a demandé si les athlètes étaient soumis au silence lors des processus du CRDSC/BCIS, M^{me} Asselin a répondu :

« Les expériences personnelles des athlètes leur appartiennent, et ils et elles ont le droit d'en parler. Là où nous faisons attention à la confidentialité dans le cadre des procédures, c'est lorsque nous devons aussi protéger d'autres athlètes, des témoins ou des personnes vulnérables qui pourraient participer à l'enquête. Il y a donc effectivement des règles de confidentialité, mais l'athlète qui a vécu des expériences de maltraitance n'est absolument pas

muselé et peut tout à fait en parler. »

Puis, lorsqu'on lui a demandé pourquoi les athlètes devaient signer des ententes de nondivulgation, elle a affirmé :

« La confidentialité vise à protéger les renseignements reçus dans le cadre du processus d'enquête, mais leur histoire leur appartient et ils ont le droit d'en parler. »

Toutefois, la politique de confidentialité du BCIS indique le contraire. Voici un extrait de la politique de confidentialité du BCIS, disponible sur son site Web.

TITRE DU DOCUMENT : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU BCIS

DATE DE PUBLICATION : JUIN 2022 ENTRE EN VIGUEUR LE : 20 JUIN 2022

DISTRIBUTION DU DOCUMENT : SITE WEB DU BCIS

4. DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONFIDENTIALITÉ

- b. les participants au processus du BCIS pourront divulguer des renseignements « au besoin » et de manière confidentielle :
 - i. sur instruction du personnel, des agents et/ou des délégués du BCIS;
 - ii. lorsque la loi ou une ordonnance d'un tribunal l'exige;
 - iii. à un professionnel du droit pour obtenir des conseils juridiques;
 - iv. à un conseiller qualifié pour obtenir des services de counselling; et/ou
 - v. à une personne de confiance au cours de conversations privées pour obtenir un soutien émotionnel. La personne de confiance est tenue de garder confidentiels tous les renseignements partagés avec elle, tel qu'indiqué à la section 4.iv. ci-dessus.
- vii. Tout manquement aux obligations de confidentialité énoncées ci-dessus peut entraîner des conséquences disciplinaires, en conformité avec les Politiques et procédures pertinentes
- viii. En règle générale, les personnes impliquées dans une Plainte à titre de parties, d'organismes de sport ou d'éventuels témoins ne devraient pas discuter de la Plainte, des allégations, de l'enquête ou de leurs détails avec qui que ce ne soit ni les divulguer à qui que ce soit (y compris sur les médias sociaux ou publiquement), sauf sur instruction du BCIS et/ou du DSR (en conformité avec ses politiques et procédures applicables), si la loi l'exige ou si l'une des exceptions ci-dessus s'applique. Le fait de divulguer de tels renseignements à des parties ou d'éventuels témoins, ou d'en discuter avec eux, peut nuire de façon importante au processus de gestion d'une Plainte, y compris à toute évaluation ou enquête qui s'y rattache.

Lien vers la politique : <u>POLITIQUE-CONFIDENTIALITE-BCIS-2022-06-20.pdf</u> (commissaireintegritesport.ca)

Position sur la tenue d'une enquête judiciaire :

On a demandé à M^{me} Asselin si elle était d'accord avec la tenue d'une enquête judiciaire. Elle a répondu : « Je dirais que ma seule condition est... La commission va prendre plusieurs années, plusieurs mois – la commission Dubin a pris plus d'un an et demi – et entretemps, les victimes ont besoin d'un endroit où aller. »

Voici les affaires disciplinaires internes toujours en cours à Gymnastique Canada :

- Michel Arsenault : entraîneur Date de suspension : 2017-12-07. Suspendu jusqu'à la fin de l'examen interne de GymCan. NOMBRE D'ANNÉES À CE JOUR : 5 ans.
- Marcel Dubroy: entraîneur Date de suspension: 2019-05-21. Suspendu jusqu'à la fin de l'examen interne de GymCan. NOMBRE D'ANNÉES À CE JOUR: plus de 3 ans.
- Elvira Saadi: entraîneuse Date de suspension: 2020-10-27. Suspendue jusqu'à la fin de l'examen interne de GymCan (M^{me} Saadi a été suspendue plusieurs mois avant que GymCan ne l'ajoute à la liste). NOMBRE D'ANNÉES À CE JOUR: plus de 2 ans.

La Commission Dubin s'est conclue en moins d'un an, ce qui est beaucoup plus rapide que les trois exemples susmentionnés. Les victimes sont plus que disposées à ce que le temps nécessaire soit pris pour mener une enquête exhaustive et rigoureuse sur le sport. Le fait qu'une enquête nationale prenne du temps n'est pas une excuse pour ne pas en mener. En revanche, nous nous attendons à ce qu'une enquête nationale soit conclue dans de meilleurs délais que ceux nécessaires aux procédures disciplinaires internes actuelles.

À propos de la considération du BCIS à l'égard des cas antérieurs :

M^{me} Asselin a affirmé : « Les cas antérieurs de maltraitance ne sont pas exclus du champ d'application du Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport. Il y aura donc une analyse et (...) les plaintes concernant des cas antérieurs vont être considérées. »

Le mandat du BCIS est limité aux signataires du programme depuis l'adoption du CCUMS. Il n'existe aucun mécanisme clair par lequel le BCIS pourrait exercer sa compétence sur toute plainte ne relevant pas de ce mandat. Le site Web du BCIS indique que « [si] vous avez du mal à savoir si votre plainte ou signalement peut être traité par l'entremise du BCIS, le BCIS déterminera s'il a le pouvoir d'accepter votre plainte ou signalement lorsque vous l'aurez soumis ». Nous craignons que la victime qui trouve enfin le courage de contacter le BCIS ou d'y porter plainte soit renvoyée à l'organisme national de sport (ONS), qui pourrait à son tour renvoyer la victime à son organisme provincial de sport (OPS). Cette situation est hautement préjudiciable et la victime risque d'abandonner sa démarche.

Une victime a récemment rapporté à Gymnasts for Change Canada qu'elle avait appelé la Ligne d'assistance téléphonique du BCIS. On lui aurait alors dit qu'aucune plainte ne pourrait être déposée tant que son ONS ne serait pas signataire du programme. De plus, la personne qui lui a répondu n'a pas été en mesure de confirmer si le BCIS accepterait de considérer sa plainte à titre de cas historique. On lui a demandé de rappeler une fois que son ONS aurait adhéré au programme, puis à la fin de l'appel, on lui aurait souhaité « bonne chance » d'une voix enjouée.

Le fait de répondre à une victime qu'elle doit « rappeler » pour ensuite lui souhaiter « bonne chance », sans même avoir répondu à sa question, est extrêmement blessant. La victime a ajouté que si elle avait vécu cette situation quelques années auparavant, elle n'aurait jamais porté plainte, malgré le fait qu'elle soit adulte. Ce n'est pas ainsi que les victimes, et encore moins les enfants, devraient être traitées.

Debra Gassewitz (SIRC) – 12 décembre 2022

M^{me} Gassewitz a affirmé que le SIRC n'octroie pas de subventions aux organismes pour les initiatives de sécurité dans le sport. Pourtant, le lien suivant nous informe autrement : <u>Le SIRC accorde des subventions d'activation communautaire pour promouvoir la sécurité dans le sport – Le centre de documentation pour le sport </u>

Voici également une correspondance dans laquelle il est question de ces subventions.

À: Debra Gassewitz debrag@sirc.ca

Objet : Confidentiel – Demande d'enquête indépendante en gymnastique

Importance : Haute

Madame Gassewitz,

Je réfléchis à ce courriel depuis que ma fille et moi avons vu l'annonce de subventions accordées à des membres de la communauté pour promouvoir la sécurité dans le sport.

<u>Le SIRC accorde des subventions d'activation communautaire pour promouvoir la sécurité dans le sport –</u> Le centre de documentation pour le sport

Tant sur le plan personnel que professionnel, je suis reconnaissante que le SIRC prenne l'initiative de soutenir financièrement la sensibilisation au sport sécuritaire. Cependant, je sens que je dois faire part de mon point de vue sur les répercussions que le fait de donner une tribune à ces bénéficiaires (Brett MacAulay) peut avoir sur les victimes de leur abus ou négligence.

Ma fille a fréquenté le centre de gymnastique de Calgary pendant cinq ans. Elle était parmi les meilleures athlètes de dix ans de l'Ouest canadien. Néanmoins, cela ne l'a pas empêchée d'être victime de maltraitance émotionnelle, verbale et physique. Elle a eu des brûlures de la taille d'une pièce d'un dollar sur chacun de ses bras après qu'un entraîneur lui a imposé 100 répétitions d'une technique, car elle avait peur de la pratiquer. Pire encore, on lui a imposé cette punition à nouveau trois jours plus tard, ce qui a arraché ses gales (voir la photo ci-dessous). Sur la deuxième photo, vous la voyez aux urgences avec une grave fracture de son cartilage de conjugaison, causée par le surentraînement et la négligence de ses entraîneurs qui affirmaient qu'elle était paresseuse et qu'elle feignait la douleur. Elle a porté un plâtre pendant quatre mois. Trois années plus tard, bien qu'elle ne pratique plus la gymnastique, elle doit subir deux interventions chirurgicales, car elle éprouve encore de la douleur. Certaines de ses camarades ont connu bien pire.

Tout cela s'est produit, non pas de la main de MacAulay, mais sous sa responsabilité. Lorsque de nombreux parents l'ont confronté, il s'est rangé du côté de la complicité institutionnelle et a pris des mesures de représailles contre les familles. Personne n'a été tenu responsable ni reconnu coupable de la maltraitance sur ces dizaines d'enfants concernés.

À l'annonce du financement du SIRC, ma fille (qui a maintenant 14 ans) a versé des larmes de frustration. « Pourquoi le fait-on toujours passer pour quelqu'un de bien alors qu'il laisse les entraîneurs démolir les enfants? Tout ce que je voulais, c'était pratiquer le sport que j'aimais. »



Ces expériences, notamment ma propre expérience comme gymnaste pendant plus de 16 ans, m'ont amenée à poser ma candidature au conseil d'administration de GymCan. Récemment, après trois ans en poste, j'ai démissionné. Le monde de la gymnastique est toxique, cruel et égoïste. En tant que présidente du comité de Sport sans abus, j'avais l'impression que ma sécurité et mon intégrité étaient compromises par mon incapacité à surmonter un système qui met en danger la santé et le bien-être des enfants.

De: Debra Gassewitz debrag@sirc.ca **Date**: 20 septembre 2021 10 h 09 HAR

Objet: RE: Confidentiel – Demande d'enquête indépendante en gymnastique

Bonjour,

Je tiens à m'excuser d'avoir tardé à vous répondre. Merci d'avoir envoyé ce courriel et transmis ces renseignements. Il est terrible d'apprendre que quelqu'un, en particulier un enfant, a été blessé. La pratique sécuritaire de sports est et devrait être prioritaire. Notre objectif est d'en faire la promotion à tous les niveaux sportifs. Je n'étais pas au fait des difficultés rencontrées par le club de Calgary. Je suis heureuse que vous ayez communiqué avec le CRDSC, car il est désormais responsable de la ligne d'assistance du sport canadien et a été désigné nouveau mécanisme indépendant pour l'administration du sport sécuritaire.

Je vous remercie de votre offre d'approfondir la discussion. Je serais ravie de pouvoir en apprendre davantage sur le groupe de travail et sur son étude à l'avenir.

Veuillez agréer mes plus sincères salutations.

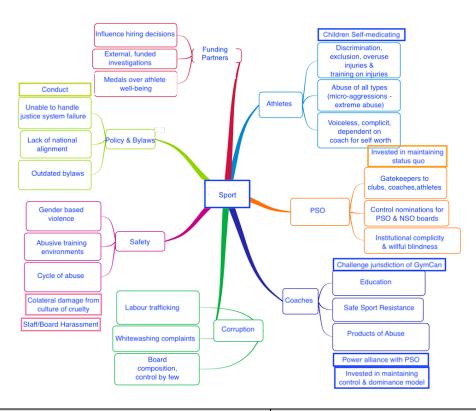
Debra

Debra Gassewitz

President & CEO | Présidente et DG

Le système sportif : une représentation visuelle

Le diagramme ci-dessous illustre le système sportif actuel. On y voit les différentes interrelations entre les différents aspects du système, ainsi que les problèmes, les lacunes et les pièges que nous avons pu observer et qui ont contribué aux abus commis sur les athlètes.



English	Français
Conduct	Conduite
Unable to handle justice system failure	Incapacité à gérer l'échec du système judiciaire
Lack of national alignment	Manque de cohérence à l'échelle nationale
Outdated bylaws	Règlements obsolètes
Gender-based violence	Violence sexiste
Abusive training environments	Environnements d'entraînement abusifs
Cycle of abuse	Cycle d'abus
Collateral damage from culture of cruelty	Dommages collatéraux de la culture de la cruauté
Staff/board harassment	Harcèlement du personnel et du conseil
	d'administration
Influence hiring decisions	Influence sur les décisions d'embauche
External, funded investigations	Enquêtes externes financées
Medals over athlete well-being	Les médailles passent avant le bien-être des athlètes
Policy and bylaws	Politique et règlements
Safety	Sécurité
Labour trafficking	Trafic de main-d'œuvre
Whitewashing complaints	Plaintes pour dissimulation d'informations
Board composition, control by few	Composition du conseil d'administration, contrôle
	par un petit nombre
Funding partners	Partenaires financiers
Sport	Sport
Corruption	Corruption
Athletes	Athlètes

Pso	OPS
Coaches	Entraîneurs
Children self medicating	Automédication des enfants
Discrimination, exclusion, overuse injuries and	Discrimination, exclusion, blessures de
training on injuries	surentraînement et entraînement malgré les
	blessures
Abuse of all types (micro-aggressions—extreme	Abus de tous types (des microagressions aux abus
abuse)	extrêmes)
Voiceless, complicit, dependent on coach for self-	Sans voix, complices, estime personnelle
worth	dépendante de l'entraîneur
Invested in maintaining status quo	Investis dans le maintien du statu quo
Gatekeepers to clubs, coaches, athletes	Gardiens des clubs, des entraîneurs et des athlètes
Control nominations for PSO and NSO boards	Contrôle des nominations aux conseils
	d'administration des OPS et des ONS
Institutional complicity and willful blindness	Complicité institutionnelle et aveuglement
	volontaire
Challenge jurisdiction of GymCan	Contestation de la compétence de GymCan
Education	Éducation
Safe sport resistance	Résistance au sport sécuritaire
Products of abuse	Produits d'abus
Power alliance with PSO	Alliance de pouvoir avec les OPS
Invested in maintaining control and dominance	Investis dans le maintien du modèle de contrôle et
model	de domination

Respectueusement soumis au nom de Gymnasts for Change Canada le 15 décembre 2022.

